



**Document provisoire
Sous réserve d'approbation définitive
par le Conseil d'Administration**

Convention TFE

**Educateurs spécialisés
en accompagnement psycho-éducatif**

Année académique 2019-2020

1. Pourquoi ce travail ?

- En réalisant ce travail, vous vous doterez d'une carte de visite intéressante décrivant certaines de vos compétences à un employeur potentiel.
- Ce travail vous permettra d'enrichir votre réflexion par rapport à votre profession ainsi que d'expérimenter, peut-être, une technique que vous n'avez pas eu l'occasion d'appréhender durant vos stages.
- Il s'agit enfin de couronner vos études en réalisant une contribution écrite originale susceptible d'améliorer votre accompagnement de la personne.
- Il s'agit d'une obligation légale dans le cadre de l'obtention de votre diplôme.

2. Qu'attend-on de votre TFE ?

Le TFE est d'abord une démarche de questionnement en lien avec votre futur métier.

Nous attendons donc de vous :

- la formulation claire d'une question pertinente ;
- une démarche de récolte d'informations destinées à apporter des éléments de réponse à votre question ; ces informations prendront leur source :
 - dans une analyse de littérature ;
 - dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs méthode(s) de récolte de données : enquête, entretiens, observation, mise en place et analyse d'une pratique spécifique (technique, outil, ...) ;
- une analyse rigoureuse et personnelle de ces informations récoltées ;
- l'expression d'une réflexion professionnelle au terme de la formation.

Par ailleurs, vous veillerez à ce que votre TFE ne répète pas le travail d'un étudiant des trois années précédentes.

Cette récolte d'informations peut, le cas échéant, se dérouler sur votre lieu de stage. Dans ce cas vous veillerez à ce que cette pratique « TFE » ne perturbe pas outre mesure le fonctionnement « habituel » de l'institution (ou en tout cas dans une mesure qui ne dérange pas l'institution ni les bénéficiaires).

3. Quel cadre la Haute Ecole donne-t-elle à votre travail ?

a. Clarification de votre projet et sollicitation d'un premier lecteur

En fin de Bloc 2 ou en début de Bloc 3, un « module TFE » est proposé. L'objectif de celui-ci est de vous aider à faire émerger un questionnement.

Dès le 13 mai 2019, vous pouvez présenter votre intention au premier lecteur de votre choix, au moyen du « Document 1 » (contrat de réalisation d'un TFE). Le professeur acceptera ou non la guidance, en fonction de l'intérêt que présente pour lui ce projet et de sa charge de travail comme premier lecteur.

b. L'aide individuelle du premier lecteur

Le choix de l'étudiant et du premier lecteur doit être un choix réciproque. Le premier lecteur est généralement un professeur de la section.

Vous devrez solliciter votre premier lecteur à toute une série de **moments-clés** déterminés par celui-ci. Il va de soi que le premier lecteur ne pourra assurer cette guidance de la même façon pendant les vacances.

Le premier lecteur assurera donc avant tout la guidance méthodologique de votre travail : il suivra la démarche que vous empruntez.

Il sera aussi attentif à l'éthique de votre projet dans ses rapports avec les personnes, les organismes et institutions ainsi qu'à l'image de la profession d'éducateur spécialisé.

En aucun cas le premier lecteur n'assurera la supervision de votre tâche de rédaction.

Afin d'avoir la possibilité d'un regard externe sur la démarche, le 2^e lecteur et le 3^e lecteur éventuel n'interviendront pas dans la guidance du projet. Toutefois ils pourraient, au même titre que les autres professeurs, jouer le rôle de personnes ressources. Dans ce cas, des échanges à propos de la démarche envisagée pourraient avoir lieu entre lecteurs.

c. L'attribution des seconds lecteurs

Vers la fin du mois de mars, la Commission TFE affiche en salle des professeurs la liste des sujets, et les professeurs vont, eux-mêmes, inscrire leur nom en regard des sujets qu'ils acceptent de prendre en seconde lecture.

Une fois que cette étape est clôturée, s'il reste des TFE pour lesquels personne ne s'est inscrit, la Commission leur attribue un second lecteur au hasard. La liste des lecteurs est alors affichée aux valves.

→ Si vous souhaitez qu'un professeur soit votre second lecteur, à vous de l'interpeller pour lui expliquer votre sujet et pour lui demander d'inscrire son nom sur la liste qui sera affichée en salle des professeurs. En aucun cas l'étudiant ne peut remplir lui-même le tableau.

d. Echéancier

- A partir du **lundi 13 mai 2019**, vous pourrez interpeller un professeur pour qu'il assure la guidance de votre TFE. Avec lui, vous remplirez un « Contrat de réalisation d'un TFE » (document 1). Vous devez savoir que la rédaction de ce document requiert d'avoir approfondi la réflexion sur le travail et qu'une ou deux séances avec le premier lecteur suffisent rarement. Entamez le travail avec lui aussitôt que possible !
- **Le jour de la délibération de Bloc 2**, vous pourrez rentrer votre « Contrat de réalisation d'un TFE » complété de façon suffisamment explicite pour que la commission TFE puisse se prononcer quant à l'acceptation de votre sujet de TFE, qui se fait notamment en fonction des questions suivantes : le sujet de TFE est-il relatif au travail de l'éducateur ? L'étudiant fait-il preuve de créativité en proposant ce sujet ? Le cas échéant, la Commission TFE vérifie également que le sujet n'a pas déjà été traité dans les 3 dernières années. En cas de « doublon » (deux sujets trop proches proposés la même année), la Commission acceptera le document rentré en premier.

Ce contrat doit être signé par vous et par le premier lecteur qui signale ainsi en acceptant la guidance. Il sera envoyé exclusivement à l'adresse mail : commissiontfeeduc@hech.be.

Un avis de la commission TFE sera affiché le jour de la rencontre professeurs-étudiants après la 1^e session 2019.

Afin de limiter l'incertitude concernant l'acceptation de votre projet de TFE et la disponibilité des premiers lecteurs (quota de guidance en fonction de la charge), la commission TFE se réunira régulièrement (**+/- tous les mois**) afin d'examiner au fur et à mesure les documents en sa possession. Les dates seront affichées aux valves.

Votre « contrat de réalisation d'un TFE » devra être rentré à la Commission TFE **au plus tard le 03 février 2020**.

La commission TFE affichera au fur et à mesure la liste de vos propositions avec la mention « accepté » ou « refusé » et vous proposera une permanence où vous pourrez obtenir les éclaircissements nécessaires, dans le cas d'une mention « refusé ». Si votre document a été « refusé », vous devrez soit apporter à la Commission TFE (le jour de la permanence, et par écrit sur votre document « Contrat de réalisation d'un TFE ») les compléments d'information nécessaires, soit (si les modifications à apporter sont importantes), présenter un nouveau document à la commission TFE.

- **SI, pour des raisons exceptionnelles**, vous vous trouvez dans une des trois situations suivantes :
 - vous n'avez pas rentré de « Contrat de réalisation d'un TFE » à la date du 03 février 2020 ;
 - vous avez rentré un « Contrat de réalisation d'un TFE » à la date du 03 février 2020 mais cette proposition est « refusée » lors de la dernière réunion de la Commission TFE ;
 - vous souhaitez changer de thème après la date butoir du 03 février 2020 ...

... **ALORS** vous ne pourrez plus déposer de proposition de TFE et ne pourrez donc pas présenter votre TFE **en 1^{ère} session**. Dans ces cas précis et si vous souhaitez présenter un TFE dans l'année en cours, vous devrez en faire la demande au Directeur de Catégorie par le biais d'une lettre motivée à laquelle vous annexerez votre « Contrat de réalisation d'un TFE ». Cette demande ne pourra s'effectuer au-delà du 15 mai 2020.

- Pour le **dernier jour ouvrable du mois d'avril**, vous déposerez au 024 le formulaire reprenant le *titre définitif du TFE* (document 2). N'oubliez pas de faire signer ce document par votre premier lecteur. La candidature d'un troisième lecteur externe à la Haute Ecole peut être proposée par l'étudiant grâce à ce même document. Celle-ci sera approuvée ou non par le premier lecteur et à défaut par la coordination.
- **Début mai**, vous évalueriez avec votre premier lecteur la faisabilité de la présentation du TFE en 1^e session. Si un report en 2^e session paraît profitable, vous veillerez à prévenir madame Maréchal au Plateau multimédias, ceci afin de permettre l'organisation des horaires de présentation de TFE.
- Pour le **dernier jour ouvrable du mois de mai** (date ultime acceptée par le règlement général des études) vous déposerez *trois exemplaires écrits de votre TFE* à la bibliothèque (un pour le premier lecteur, un pour le deuxième et un pour la bibliothèque) ainsi qu'un exemplaire sur cd-rom (pour la bibliothèque) afin d'en permettre l'évaluation en première session. Vous remettrez au troisième lecteur éventuel l'exemplaire qui lui est destiné.

Nous vous demandons de remettre un texte dactylographié de 50 à 70 pages (hors annexes et illustrations éventuelles) de caractère 12 et interligne 1 ½ sous la couverture cartonnée de couleur rouge correspondant à votre section.

En cas de circonstance exceptionnelle et imprévisible, un délai d'une semaine pourrait vous être accordé, par le Directeur de Catégorie et sur avis favorable du 1^{er} lecteur. Pour solliciter ce délai exceptionnel, vous devez remplir un document que Carmen vous fournira. Dans ce cas, pensez à prévenir également votre second lecteur.

- En cas de présentation de votre TFE en seconde session :
 - o le formulaire reprenant le titre définitif du TFE (document 2) sera déposé au 024 pour le **dernier jour ouvrable du mois de mai** ;
 - o les exemplaires (écrits et CD-Rom / Clé USB) seront déposés à la bibliothèque pour le **vendredi de la première semaine de la session d'examens**.

- Conformément au Règlement des études (point 10.3) : Délibération des étudiants en fin de cycle à l'issue du 1^{er} quadrimestre.

Pour les années terminales d'un cycle d'études, le jury peut délibérer sur le cycle d'études dès la fin du premier quadrimestre pour les étudiants ayant présenté l'ensemble des épreuves du cycle.

Pour être délibéré en janvier, un étudiant doit :

1. Être en fin de cycle.
2. Avoir un programme annuel uniquement composé d'UE du premier quadrimestre et, éventuellement du TFE.
3. Remplir une demande auprès de son secrétariat au plus tard le 30 novembre.

Concrètement, si vous êtes dans les conditions ci-dessus pour être délibéré en janvier de l'année académique en cours, votre TFE devra être déposé à la bibliothèque pour le **vendredi 10 janvier 2020**.

4. Evaluation

Les critères d'évaluation figurent dans le document 3.

Le TFE sera évalué par l'ensemble de vos lecteurs après la lecture critique de votre texte et la présentation orale (l'horaire de cette présentation orale sera communiqué début juin).

Lors de cette présentation orale, vous expliquerez brièvement (15 mn), le choix de votre travail, votre méthodologie ainsi que les résultats obtenus. Ensuite, vous apporterez éclaircissements et précisions à la demande de vos lecteurs (30 mn).

Le premier lecteur tiendra compte du respect et de la richesse de la démarche durant la guidance ainsi bien sûr que de la qualité de votre texte et des apports lors de la présentation.

Le deuxième lecteur (et éventuellement le troisième lecteur) ne basera son argumentation que sur ces deux derniers éléments.

La note attribuée sera collégiale et argumentée sur le formulaire ad hoc complété et signé par chaque lecteur.

Les Activités d'Apprentissage « TFE » et « Expression écrite et orale » sont intégrées en une seule épreuve (le TFE), et font l'objet d'une note unique. Cette note se base sur :

- le contenu du TFE en lui-même (+ guidance et défense) : évaluation par les lecteurs, selon les critères explicités dans la présente convention ;
- les aspects formels du TFE (maîtrise de la langue, présentation, bibliographie, ...) : évaluation par les lecteurs, selon les critères explicités dans le cours d'Expression écrite et orale.

– Pour chacune des portes d’entrée, précisez et explicitez les questions que vous vous posez (questions liées au thème).

– Explicitez la ou les démarches envisagées.

– Précisez en quoi ce TFE a un lien avec le travail spécifique d'un éducateur.

Acceptation de la guidance :

Nom du professeur :

Discipline :

Signature :

Grille d'évaluation TFE : liste (non exhaustive) des critères d'évaluation

Le caractère innovant et/ou personnel

La cohérence :

- Les démarches de récolte des données sont appropriées et exploitées correctement par rapport au questionnement de base.

Le sens :

- L'étudiant explique clairement le sujet ainsi que la démarche choisie.
- Il fait des liens pertinents avec des références théoriques (livres, articles, cours, ...) et en précise l'intérêt.
- Il présente clairement toutes les démarches mises en place et se « raconte » dans l'évolution de son travail.
- Il est capable de prise de recul, sa réflexion portant éventuellement sur de nouvelles perspectives.

La pertinence :

- L'étudiant détermine l'intérêt de son questionnement dans le cadre du métier en faisant un lien explicite entre le dispositif mis en place et son futur rôle d'éducateur.
- Sa pratique est issue d'un besoin constaté ou d'une question pertinente.
- La recherche bibliographique est riche, récente et utile pour le thème traité.

La rigueur :

- L'étudiant vise la précision, l'exactitude en ce qui concerne les faits, ses observations et sa retranscription.
- Ses actes s'inscrivent dans un cadre déontologique.
- Il est capable de faire un tri dans ce qu'il récolte comme informations de manière à ce que le travail ne soit pas trop volumineux : entre 50 et 70 pages.
- Il fait preuve d'une maîtrise de la langue : orthographe, syntaxe et vocabulaire adéquats.
- Les notions théoriques ne sont pas exclusivement composées de copiés-collés, et les références sont correctement mentionnées.
- La table des matières et la bibliographie sont complètes.